

**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**  
04/04/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**  
12/04/2023**Date de publication :**  
12/04/2023**Le 11 avril 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Séverine RODRIGUES**Étaient représentées :** Huguette LALANNE par Katia PEDEMAY et Aurore VERDIER par Lionel COUBRA**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Damien OBRADOR**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMAY**DÉLIBÉRATION N° 2023-30****OBJET : Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale**

Depuis 2021, les communes et les EPCI ne votaient plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles ne percevaient plus cette recette. Le produit résultant de l'imposition des 20 % de ménages qui ont été exonérés progressivement de 2021 à 2023 a été perçu directement par l'État.

En 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée. L'état 1259 a été mis à jour en ce sens.

Les taux d'imposition votés pour 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %

La commission « finances », réunie le 28 mars 2023, propose de ne pas augmenter les taux cette année pour tenir compte de la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 7,10 %.

L'état fiscal 1259 fait donc apparaître les éléments suivants en 2023 :

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023 proposés	Produit attendu 2023
Taxe foncière (bâti)	48,48 %	1 392 000 €	48,48 %	<b>674 842 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	44,49 %	92 900 €	44,49 %	<b>41 331 €</b>
Taxe d'habitation	14,96 %	71 007 €	14,96 %	<b>10 623 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>726 796 €</b>

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le  
suit :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le 11 avril 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PEDEMAY